

## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L 125-5 à 7, R 125-26 R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° IAL-13055-8 du 19/09/2019

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 03/08/2021

### 2. Adresse

Parcelle(s) : 883080012, 883080014, 883080022, 883080023  
Montée Milou 13013 Marseille

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn  prescrit  non  X  
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn  appliqué par anticipation  non  X  
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn  oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

Inondation  Mouvement de terrain  Feu de forêt  X  
Mvt terrain-Sécheresse  X

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn  oui  non   
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés?  oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm  prescrit  non  X  
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm  appliqué par anticipation  non  X  
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm  approuvé  non  X

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

Travaux miniers  Fouilles profondes  Puits  Travaux de forage  Travaux de sondage

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm  oui  non  X  
si oui, les prescriptions de travaux du PPR minier ont été réalisées?  oui  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT  prescrit  non  X  
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT  approuvé  non  X

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  oui  non  X

L'immeuble est situé en zone de prescription  oui  non  X

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :  zone 0  zone 1  zone 2  X  zone 3

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :  zone 1  zone 2  X  zone 3

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente  oui  non

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)  oui  non  X

### Parties concernées

Vendeur SNC LNC THETA PROMOTION MARSEILLE MONTEE MILOU b  
Acquéreur a

**SNC LNC Theta Promotion**  
"Marseille Montée Milou"  
10 - place de la Joliette  
Atrium 10.1 - 2ème étage  
le CS 50586  
13567 Marseille Cedex 02

\* Partiellement compétente (sur le vendeur), l'Expert doit veiller à ce que l'acte de vente mentionne les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon et la pollution des sols. Les ventes et les actes de vente mentionnés ne sont pas mentionnés dans cet état.

## Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 1019524

Mode COMMANDE CADASTRE\*\*\*

Réalisé par un expert Preventimmo

Pour le compte de Office Notarial - Tour Méditerranée

Date de réalisation : 3 août 2021 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° IAL-13055-8 du 19 septembre 2019.

### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

Montée Milou - Mouret Nord

13013 Marseille

Parcelle(s) :

8830B0012, 8830B0014, 8830B0022, 8830B0023

Vendeur

SNC LNC THETA PROMOTION MARSEILLE MONTEE MILOU



### SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Feu de forêt	approuvé	22/05/2018	oui	oui*	p.4
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation ~...	approuvé	27/06/2012	oui	oui	p.4
PAC*	Risque minier Effondrement localisé	notifié	30/01/2017	non	-	p.5
PPRn	Mouvement de terrain	approuvé	29/10/2002	non	non	p.6
PPRn	Inondation Par une crue (débordement de cours...	approuvé	21/06/2019	non	non	p.6
PPRn	Inondation	approuvé	24/02/2017	non	non	p.7
PPRt	Effet thermique ARKEMA	approuvé	04/11/2013	non	non	p.10
PPRt	Effet de surpression ARKEMA	approuvé	04/11/2013	non	non	p.10
PPRt	Effet toxique ARKEMA	approuvé	04/11/2013	non	non	p.10
SIS	Pollution des sols	approuvé	16/10/2019	non	-	p.10
Zonage de sismicité : 2 - Faible***				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert****				non	-	-

\*\*\* En mode COMMANDE CADASTRE, l'expert Preventimmo est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

\* Porter à connaissance.

\*\* Secteur d'information sur les Soils.

\*\*\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 6 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

\*\*\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Fort (3)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

 \* Information cartographique consultable en main et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

## SOMMAIRE

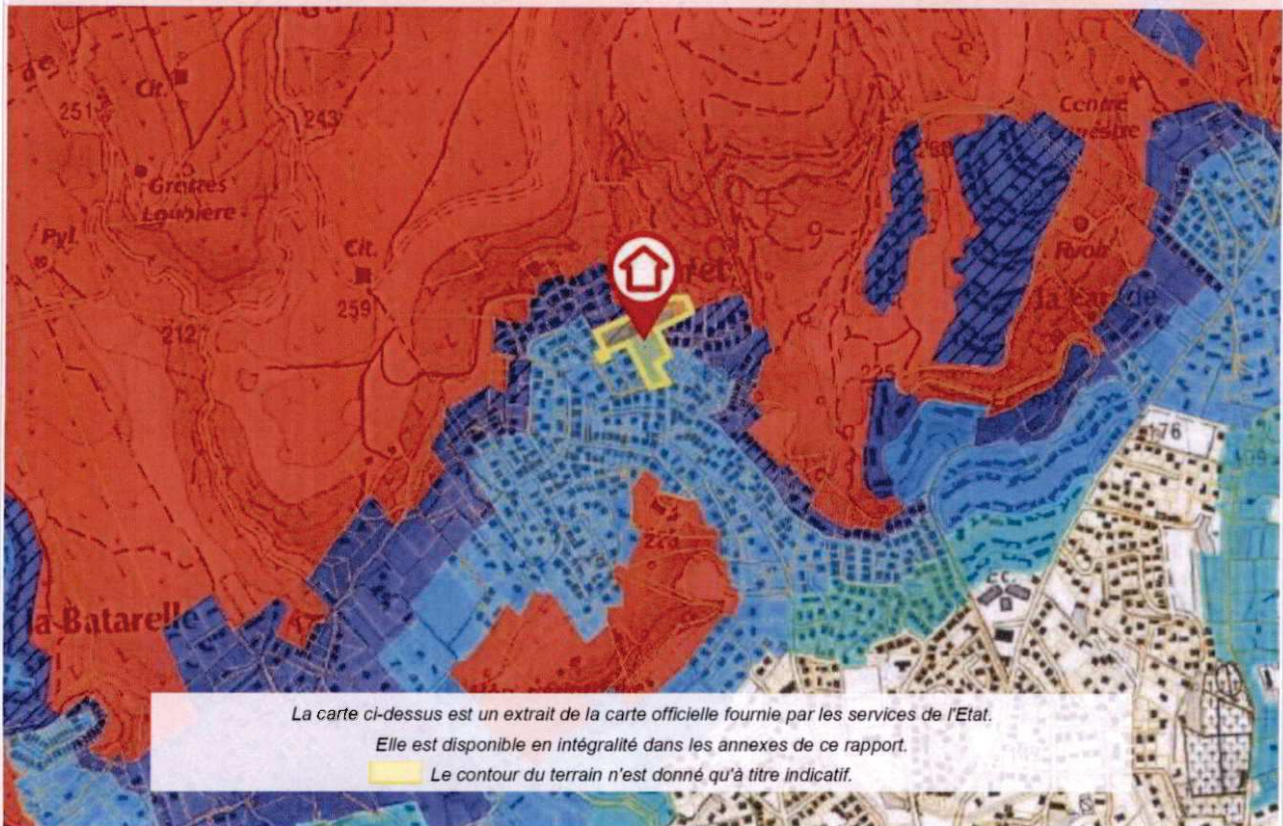
Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques.....	4
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	6
Déclaration de sinistres indemnisés.....	20
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	22
Annexes.....	23

## Feu de forêt

PPRn Feu de forêt, approuvé le 22/05/2018

## Concerné\*

\* Le bien se situe dans une zone rouge (R) et deux zones bleues (B1 et B2).



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.  
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.  
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

## Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 27/06/2012

## Concerné\*

\* Le bien se situe dans une zone d'aléa faible à moyen (B2) et une zone d'aléa fort (B1).



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.  
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.  
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

## Risque minier

PAC Effondrement localisé, notifié le 30/01/2017 (multirisque)

## Non concerné\*

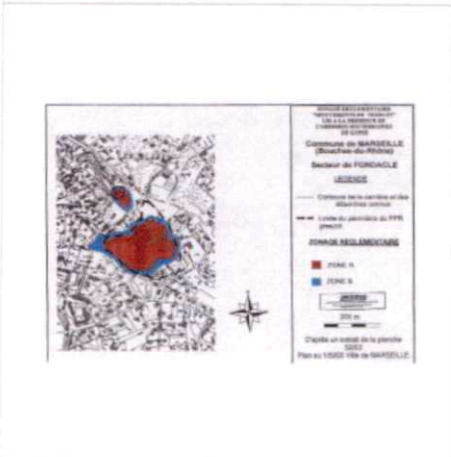
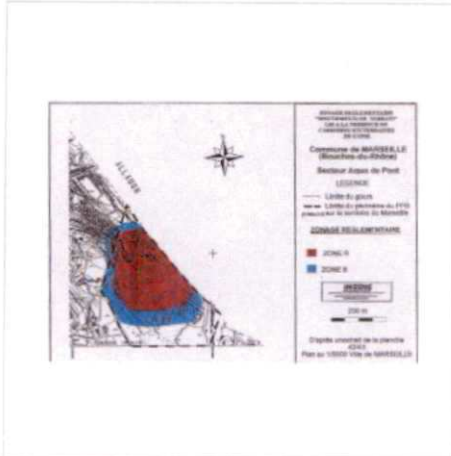
\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

*Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :*

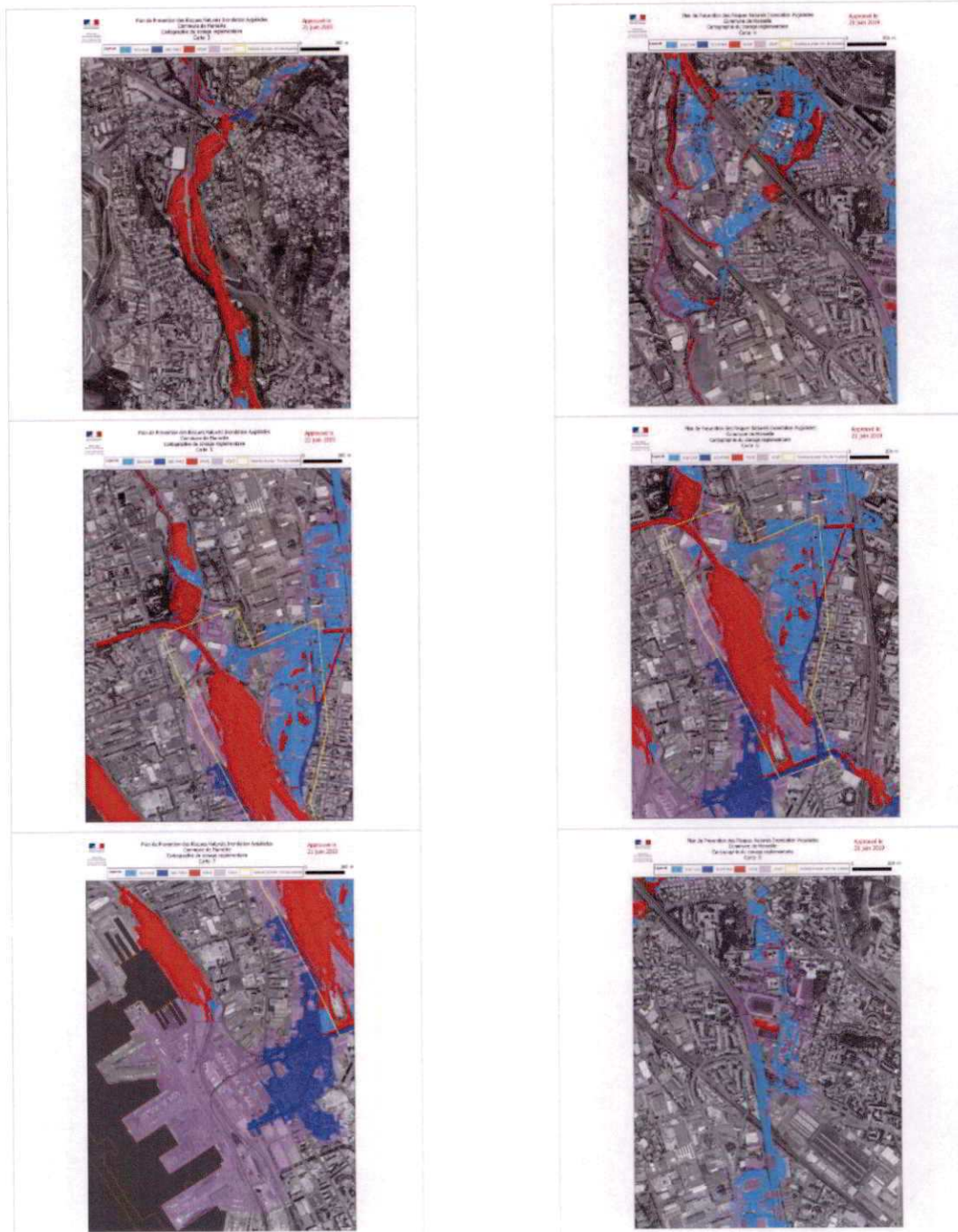
**Le PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 29/10/2002**



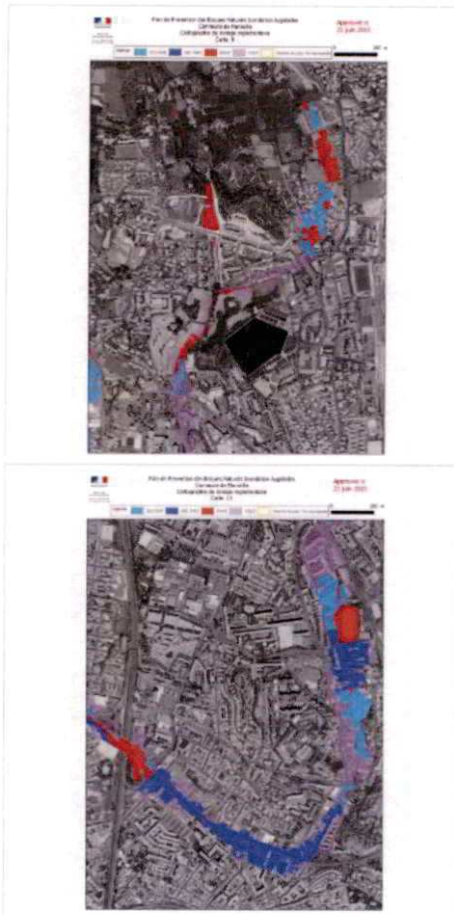
**Le PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), approuvé le 21/06/2019**



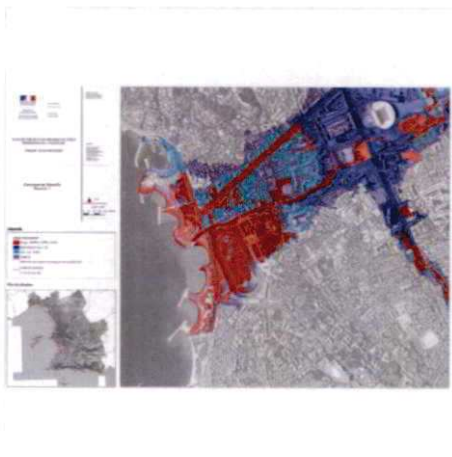
PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), approuvé le 21/06/2019 (suite)



PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), approuvé le 21/06/2019 (suite)

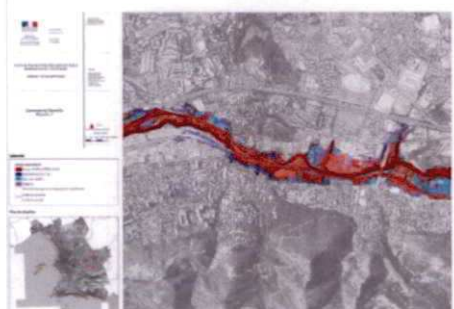
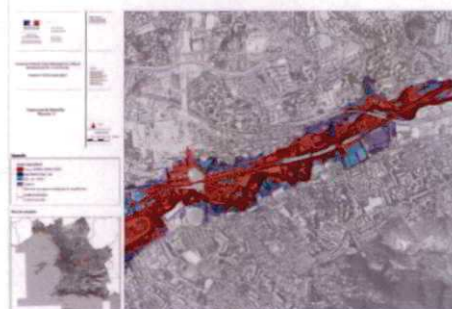
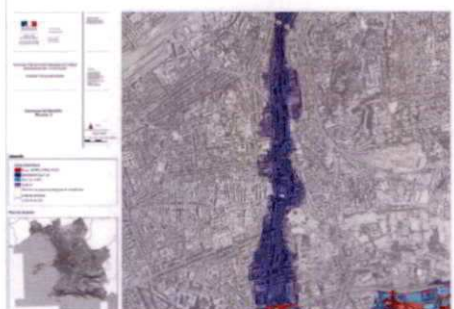
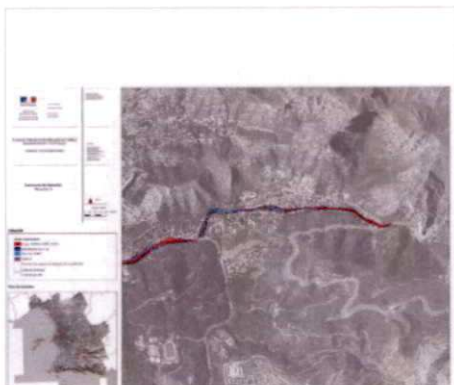


Le PPRn Inondation, approuvé le 24/02/2017

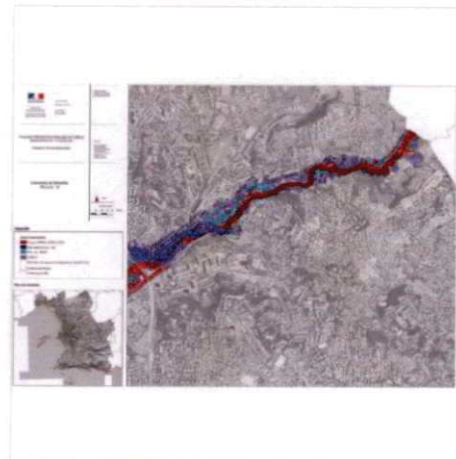
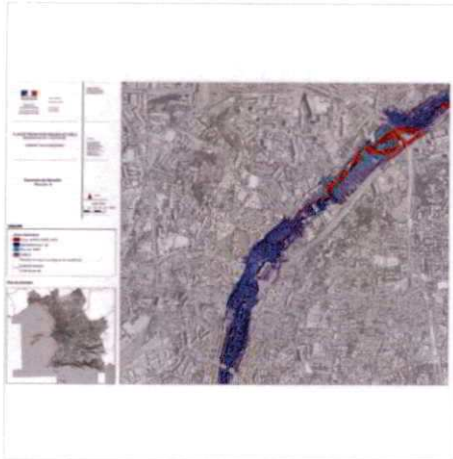




PPRn Inondation, approuvé le 24/02/2017 (suite)

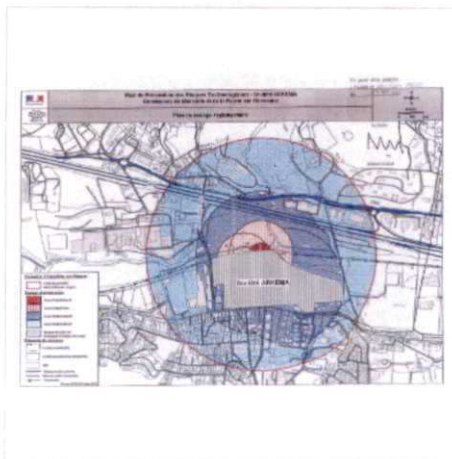


PPRn Inondation, approuvé le 24/02/2017 (suite)

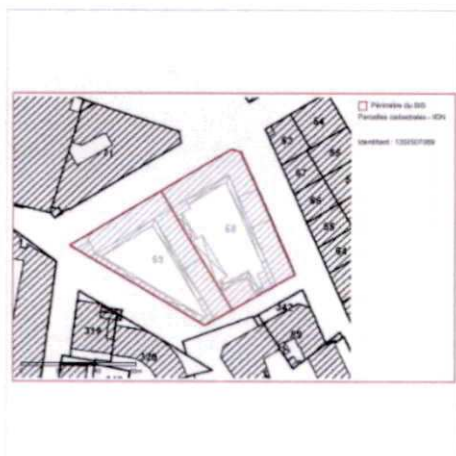


Le PPRt multirisque, approuvé le 04/11/2013

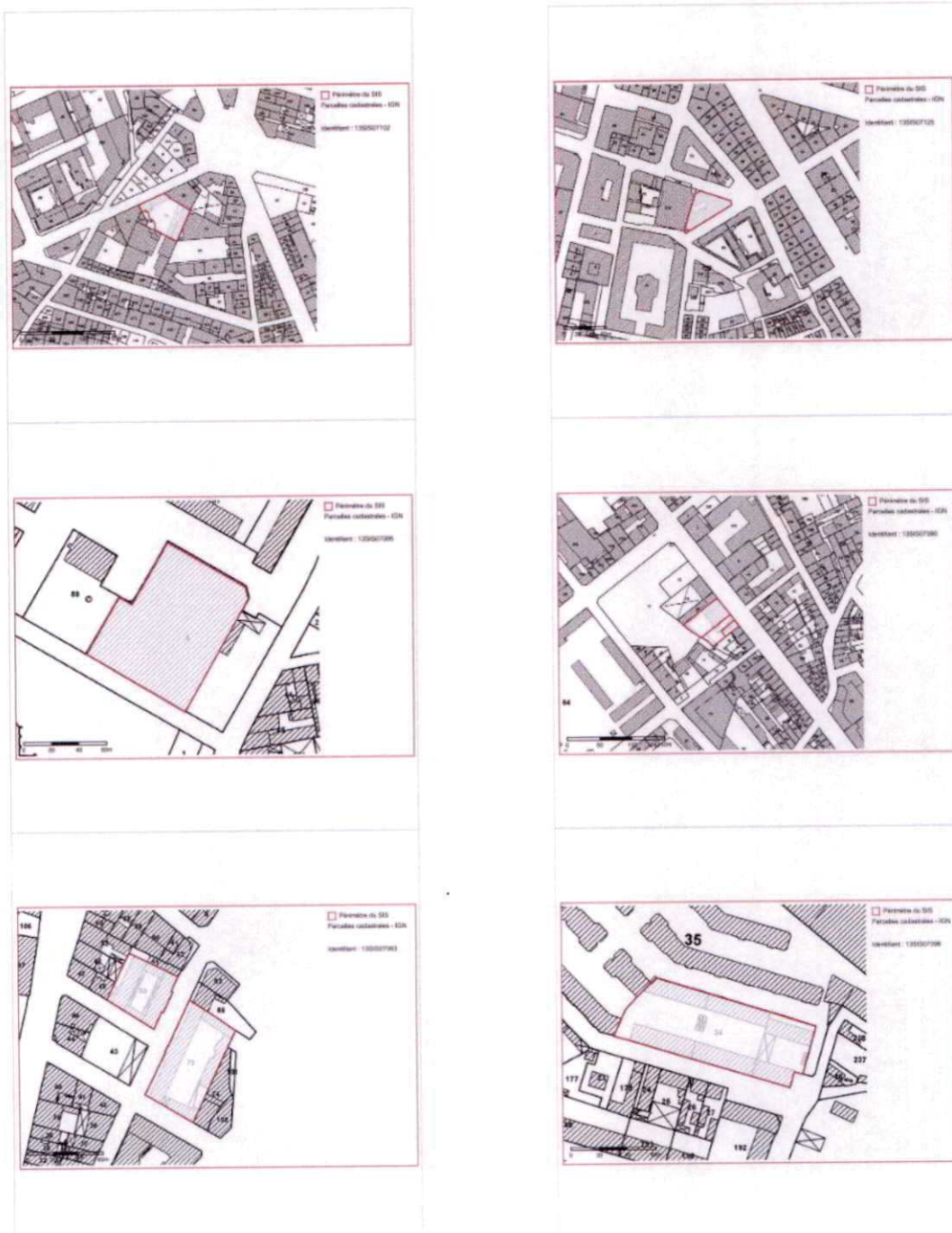
Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression, Effet toxique



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 16/10/2019

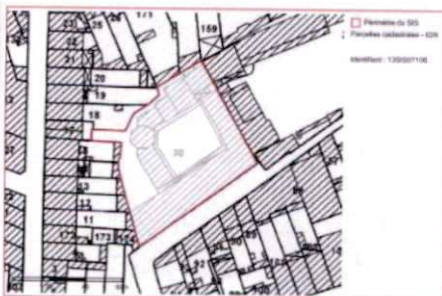
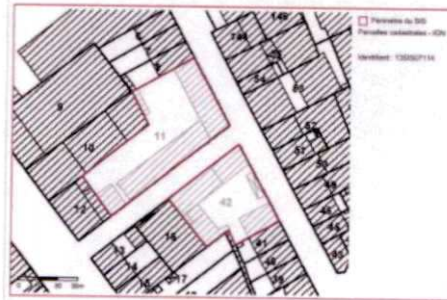


SIS Pollution des sols, approuvé le 16/10/2019 (suite)





SIS Pollution des sols, approuvé le 16/10/2019 (suite)

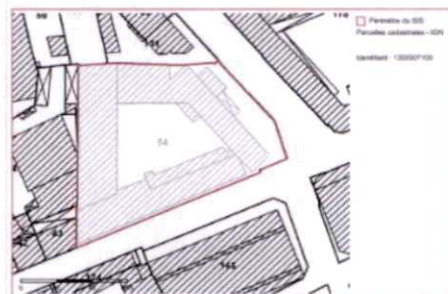
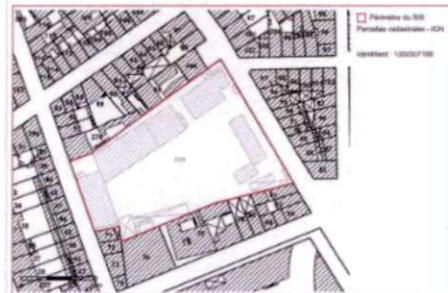
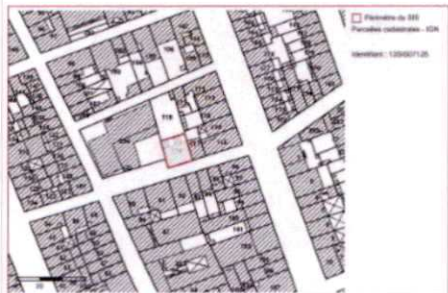
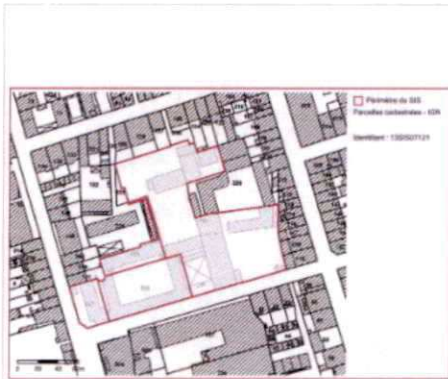


SIS Pollution des sols, approuvé le 16/10/2019 (suite)

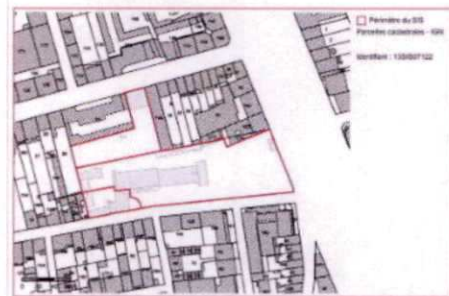
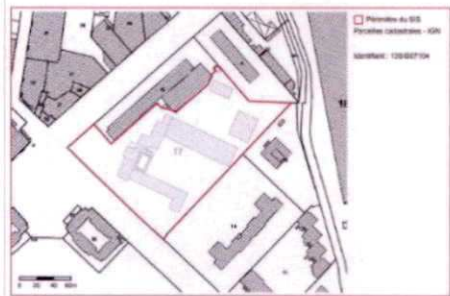
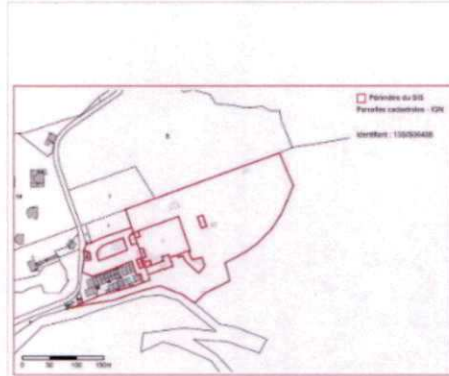




SIS Pollution des sols, approuvé le 16/10/2019 (suite)

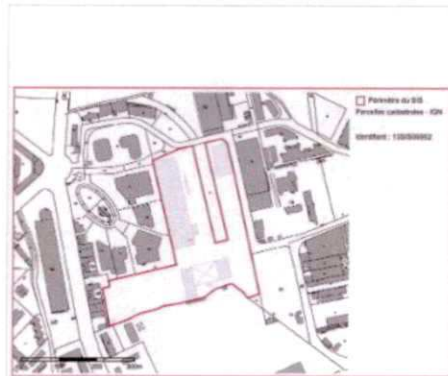
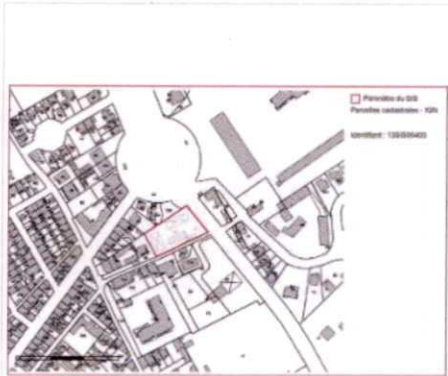


SIS Pollution des sols, approuvé le 16/10/2019 (suite)





SIS Pollution des sols, approuvé le 16/10/2019 (suite)



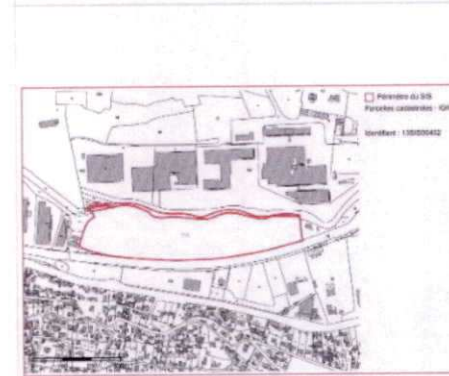
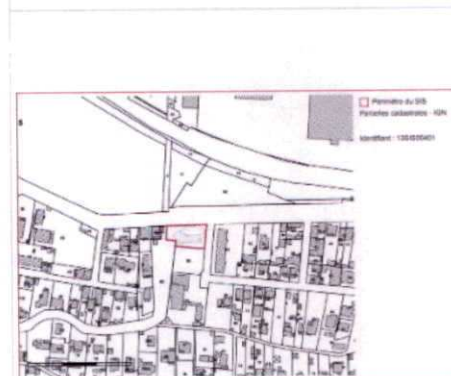
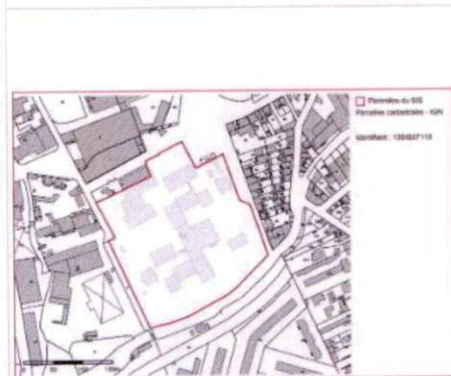
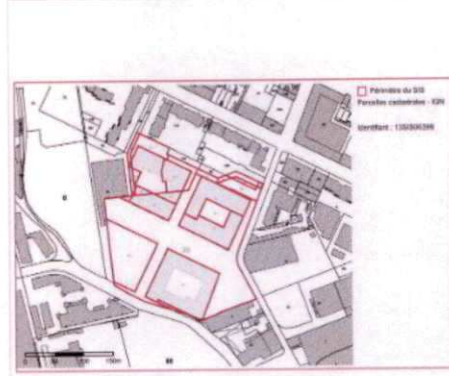
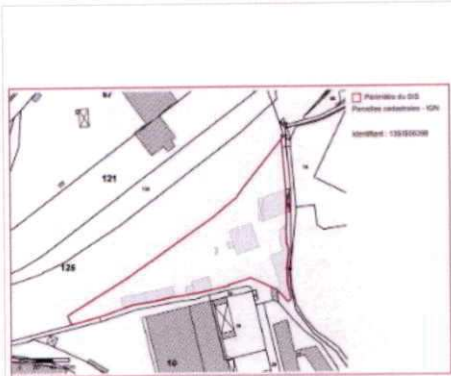
\*\*\* En mode COMMANDE CADASTRE, l'expert Preventimmo est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques. L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.



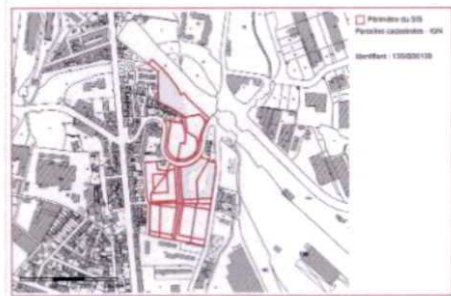
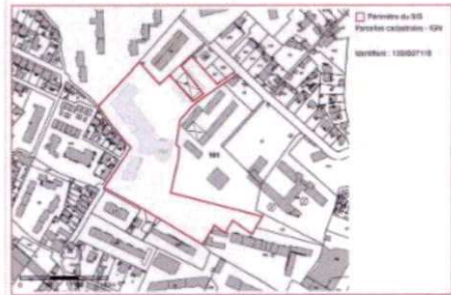
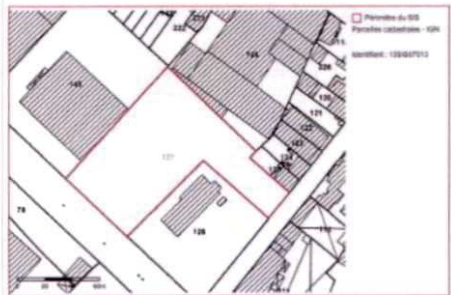
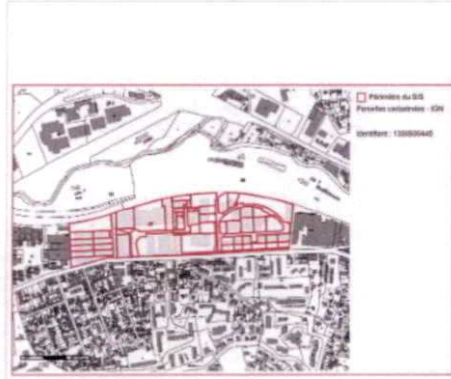
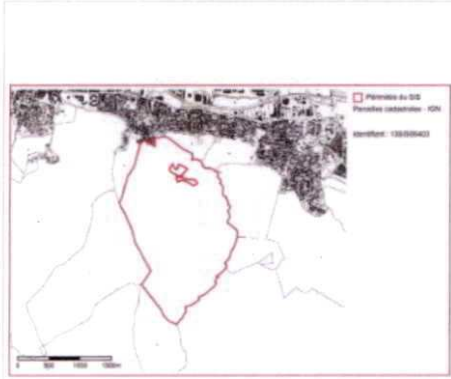


SIS Pollution des sols, approuvé le 16/10/2019 (suite)





SIS Pollution des sols, approuvé le 16/10/2019 (suite)



\*\*\* En mode COMMANDE CADASTRE, l'expert Preventimmo est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.  
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.  
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.



SIS Pollution des sols, approuvé le 16/10/2019 (suite)



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/10/2019	23/10/2019	31/10/2019	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - lissements différentiels	01/07/2019	30/09/2019	03/09/2020	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - lissements différentiels	01/07/2017	30/09/2017	27/07/2018	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - lissements différentiels	01/07/2016	30/09/2016	01/09/2017	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	10/11/2012	11/11/2012	28/02/2013	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	26/10/2012	26/10/2012	28/02/2013	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/09/2009	16/09/2009	14/11/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/12/2008	14/12/2008	22/04/2009	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - lissements différentiels	01/01/2008	31/03/2008	21/10/2009	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - lissements différentiels	01/07/2007	30/09/2007	13/08/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - lissements différentiels	01/01/2007	31/03/2007	13/08/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - lissements différentiels	01/01/2006	31/03/2006	14/06/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - lissements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	14/06/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/09/2004	12/09/2004	01/02/2005	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - lissements différentiels	01/01/2004	31/03/2004	14/06/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/12/2003	02/12/2003	13/12/2003	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - lissements différentiels	01/01/2002	30/06/2002	26/08/2004	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/09/2000	19/09/2000	22/11/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	20/10/1999	21/10/1999	19/03/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/09/1998	07/09/1998	13/01/1999	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - lissements différentiels	01/01/1998	30/06/1998	29/12/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/10/1997	06/10/1997	28/03/1998	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/08/1996	26/08/1996	17/10/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/08/1996	23/08/1996	28/01/1996	<input type="checkbox"/>
Affaissement - Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain	01/09/1994	30/09/1994	09/07/1996	<input type="checkbox"/>
Affaissement - Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain	01/08/1994	31/08/1994	09/07/1996	<input type="checkbox"/>
Affaissement - Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain	01/06/1994	30/06/1994	09/07/1996	<input type="checkbox"/>
Affaissement - Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain	01/02/1994	28/02/1994	09/07/1996	<input type="checkbox"/>
Affaissement - Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain	01/01/1994	31/01/1994	09/07/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/09/1993	24/09/1993	12/10/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/06/1992	24/06/1992	27/02/1993	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - lissements différentiels	01/01/1992	30/06/1993	29/12/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/10/1991	14/10/1991	15/10/1992	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/09/1991	26/09/1991	23/08/1992	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/09/1991	12/09/1991	23/08/1992	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/09/1989	11/09/1989	07/02/1990	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - lissements différentiels	01/05/1989	31/12/1991	07/02/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/02/1989	26/02/1989	21/06/1989	<input type="checkbox"/>

## Déclaration de sinistres indemnisés (suite)

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/10/1988	05/10/1988	13/05/1989	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/01/1987	14/01/1987	16/01/1988	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/01/1987	11/01/1987	16/01/1988	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/08/1986	27/08/1986	09/01/1987	<input type="checkbox"/>
L'empêta (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Marseille - Bouches-du-Rhône  
Commune : Marseille

Adresse de l'immeuble :  
Montée Milou - Mouret Nord  
Parcelle(s) : 8830B0012, 8830B0014, 8830B0022,  
8830B0023  
13013 Marseille  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

Acquéreur : \_\_\_\_\_

SNC LNC THETA PROMOTION MARSEILLE MONTEE MILOU



## Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Mouvement de terrain » approuvé le 27/06/2012, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- En zone "B1 (bleu foncé - hachures verticales)" et quelque soit la destination du bien : référez-vous au règlement, page(s) 17
- En zone "B1 (bleu foncé - hachures verticales)" et sous la condition "arbre ou arbuste implanté à une distance de toute maison individuelle inférieure à sa hauteur à maturité." : référez-vous au règlement, page(s) 20

Pour le PPR « Feu de forêt » approuvé le 22/05/2018, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- En zone "B2" et sous la condition "Etablissement Recevant du Public (ERP) sensible, terrain de camping ou aire d'accueil des gens du voyage" : référez-vous au règlement, page(s) 33
- En zone "B1" et sous la condition "Etablissement Recevant du Public (ERP), terrain de camping, aire d'accueil des gens du voyage ou bâtiment d'habitation collectif." : référez-vous au règlement, page(s) 21
- En zone "R" et sous la condition "Etablissement Recevant du Public (ERP), terrain de camping, aire d'accueil des gens du voyage ou bâtiment d'habitation collectif." : référez-vous au règlement, page(s) 15
- En zone "R" et sous la condition "Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)." : référez-vous au règlement, page(s) 13
- En zone "B1" et sous la condition "Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)." : référez-vous au règlement, page(s) 13
- En zone "B2" et sous la condition "Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)." : référez-vous au règlement, page(s) 13
- En zone "B2" et sous la condition "bâtiment." : référez-vous au règlement, page(s) 53,58
- En zone "R" et sous la condition "bâtiment." : référez-vous au règlement, page(s) 53,58
- En zone "B1" et sous la condition "bâtiment." : référez-vous au règlement, page(s) 53,58
- En zone "B2" et sous la condition "citerne ou réserve aérienne d'hydrocarbure liquide ou liquéfié, ou conduite d'alimentation depuis cette citerne jusqu'à une construction." : référez-vous au règlement, page(s) 12
- En zone "B1" et sous la condition "citerne ou réserve aérienne d'hydrocarbure liquide ou liquéfié, ou conduite d'alimentation depuis cette citerne jusqu'à une construction." : référez-vous au règlement, page(s) 12
- En zone "R" et sous la condition "citerne ou réserve aérienne d'hydrocarbure liquide ou liquéfié, ou conduite d'alimentation depuis cette citerne jusqu'à une construction." : référez-vous au règlement, page(s) 12
- En zone "B1" et sous la condition "maison individuelle." : référez-vous au règlement, page(s) 20
- En zone "R" et sous la condition "maison individuelle." : référez-vous au règlement, page(s) 15
- En zone "R" et sous la condition "opération groupée à usage d'habitation individuelle." : référez-vous au règlement, page(s) 54
- En zone "B2" et sous la condition "opération groupée à usage d'habitation individuelle." : référez-vous au règlement, page(s) 54
- En zone "B1" et sous la condition "opération groupée à usage d'habitation individuelle." : référez-vous au règlement, page(s) 54
- En zone "R" et sous la condition "portail ou barrière mécanique limitant l'accès à une construction." : référez-vous au règlement, page(s) 14
- En zone "B1" et sous la condition "portail ou barrière." : référez-vous au règlement, page(s) 20
- En zone "B2" et sous la condition "portail ou barrière." : référez-vous au règlement, page(s) 32
- En zone "B2" et sous la condition "réserve extérieure de combustible solide ou tas de bois." : référez-vous au règlement, page(s) 12
- En zone "R" et sous la condition "réserve extérieure de combustible solide ou tas de bois." : référez-vous au règlement, page(s) 12
- En zone "B1" et sous la condition "réserve extérieure de combustible solide ou tas de bois." : référez-vous au règlement, page(s) 12
- En zone "B1" et sous la condition "voie accessible à un engin de secours." : référez-vous au règlement, page(s) 50
- En zone "B2" et sous la condition "voie accessible à un engin de secours." : référez-vous au règlement, page(s) 50
- En zone "R" et sous la condition "voie accessible à un engin de secours." : référez-vous au règlement, page(s) 50
- En zone "B2" et sous la condition "voie sans issue." : référez-vous au règlement, page(s) 52
- En zone "R" et sous la condition "voie sans issue." : référez-vous au règlement, page(s) 52
- En zone "B1" et sous la condition "voie sans issue." : référez-vous au règlement, page(s) 52
- En zone "B1" et sous la condition "voie à double issue ou à double sens de circulation." : référez-vous au règlement, page(s) 51
- En zone "B2" et sous la condition "voie à double issue ou à double sens de circulation." : référez-vous au règlement, page(s) 51
- En zone "R" et sous la condition "voie à double issue ou à double sens de circulation." : référez-vous au règlement, page(s) 51
- En zone "B1" et sous la condition "voie à sens unique de circulation." : référez-vous au règlement, page(s) 52
- En zone "B2" et sous la condition "voie à sens unique de circulation." : référez-vous au règlement, page(s) 52
- En zone "R" et sous la condition "voie à sens unique de circulation." : référez-vous au règlement, page(s) 52

## Documents de référence

- > Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 27/06/2012
- > Règlement du PPRn Feu de forêt, approuvé le 22/05/2018

## Documents de référence (suite)

> Note de présentation du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 27/06/2012

> Note de présentation du PPRn Feu de forêt, approuvé le 22/05/2018

*Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet LRP.*

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Office Notarial - Tour Méditerranée en date du 03/08/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°IAL-13055-8 en date du 19/09/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Feu de forêt et par la réglementation du PPRn Feu de forêt approuvé le 22/05/2018. Le bien se situe dans une zone rouge (R) et deux zones bleues (B1 et B2).

Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 27/06/2012. Le bien se situe dans une zone d'aléa faible à moyen (B2) et une zone d'aléa fort (B1).

> Des prescriptions de travaux existent pour l'immeuble.

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Fort)



**Kinaxia**  
80 Route des Lucioles  
Espaces de Sophia Antipolis  
Bât C  
06560 VALBONNE  
SIRET : 514 061 738-0035  
secretariat@kinaxia.fr  
Tél : 04 23 32 36 30 - Fax : 04 84 25 27 40

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° IAL-13055-8 du 19 septembre 2019

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Feu de forêt, approuvé le 22/05/2018

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 27/06/2012

- Cartographie informative du PAC multirisque, notifié le 30/01/2017

- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*